



Association culturelle
de l'Église protestante unie de...
(adresse)

....., le

ASSEMBLEE GENERALE CONVOCATION

L'Assemblée générale se réunira le
de à
à

Cette assemblée générale comportera l'ordre du jour suivant :

- 1) la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée,
- 2) le rapport financier (approbation des comptes de l'année, vote du budget pour l'année
- 3) le rapport sur la vie de l'Église (ou : les rapports sur la vie de l'Église).

[Au cours de cette assemblée générale, il sera procédé au renouvellement par moitié du Conseil presbytéral (et à une élection complémentaire pour pourvoir un siège devenu vacant).

Dans les limites fixées par les statuts (de à), il est proposé
de maintenir le chiffre de membres élus par l'assemblée générale.
de porter (ou de ramener) à le nombre de membres élus par l'assemblée générale.

Le conseil vous propose d'élire
Mmes et MM. , conseillers sortants,
Mmes et MM.]

[Au cours de cette assemblée générale aura lieu une élection complémentaire pour remplacer M ;
le conseil vous propose d'élire M dont le mandat se terminera en]

Tous les membres de l'Église sont invités à participer à l'Assemblée générale :

- ceux qui, sur leur demande, ont été inscrits sur la liste des membres de l'Association culturelle, ont voix délibérative et peuvent prendre part à tous les votes,
- les autres ont voix consultative.

Ces derniers pourront profiter de l'assemblée générale pour remplir leur demande d'inscription sur la liste des membres de l'Association culturelle. Ils devront cependant attendre l'année prochaine pour participer aux votes, la liste électorale étant arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Ceux qui sont inscrits sur la liste des membres de l'association culturelle et qui ne peuvent venir le ont la possibilité d'utiliser le pouvoir joint pour se faire représenter.

Attention : ce pouvoir ne peut être donné qu'à une personne elle-même inscrite sur la liste des membres ; chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir. Nous vous invitons donc à vérifier auprès de la personne à qui vous voulez remettre votre pouvoir qu'elle n'en a pas déjà reçu un autre.

Vous pouvez aussi envoyer votre pouvoir en blanc : les pouvoirs qui auront été reçus seront répartis entre les membres présents à l'assemblée générale.

Nous comptons sur vous.

LE CONSEIL PRESBYTERAL





Élections au Conseil presbytéral

Au cours de l'assemblée générale, nous aurons à procéder au renouvellement du Conseil presbytéral, c'est-à-dire à désigner celles et ceux qui, dans les années à venir auront la charge de gouverner notre Église locale et, en préparant les travaux des Synodes, de participer au gouvernement de l'Église protestante unie de France.

Les Conseillers presbytéraux sont élus pour un mandat de six ans et le renouvellement du Conseil presbytéral a lieu par moitié tous les trois ans. Ce sont donc ceux qui ont été élus en qui, arrivés au terme de leur mandat, seront, ou réélus ou remplacés par de nouveaux membres. Il faudra, en outre, remplacer les conseillers qui ont donné leur démission en cours de mandat

Il s'agit de :

- Mmes et MM.
qui acceptent de solliciter le renouvellement de leur mandat,
- Mmes et MM.
qui ne désirent pas solliciter le renouvellement de leur mandat.
- Mmes et MM. qui ont donné leur démission et doivent être remplacés

[Si l'assemblée générale suit la proposition du Conseil presbytéral de fixer à le nombre des conseillers élus,] sièges seraient [ou sont] à pourvoir, pour lesquels le Conseil presbytéral propose d'élire :

Mmes et MM.

Ces propositions ne restreignent pas le choix de l'assemblée générale, qui élit librement ses représentants au Conseil presbytéral parmi les membres inscrits sur la liste électorale.

Il convient de rappeler que Mmes et MM.
ont été élus en pour un mandat de six ans qui se terminera en
Il serait donc tout à fait inutile de voter pour eux le

Le ministère collégial du conseil presbytéral sera reconnu au cours du culte du

Nous vous invitons à y participer dans la joie.

LE CONSEIL PRESBYTERAL

